

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

3
LE 5 MAI 1993
/LECRET N° 93-109/MF/FP/DGFP/DGCA/SR.

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur NKOUIKANI Barthélémy Ingénieur des Travaux Statistiques des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret N° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 71/247 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des Cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 05 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

DGCF

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 4084/MTSS/DGFP/DGPCE du 29 Décembre 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 des Fonctionnaires des Cadres des catégories A II et B des Services Techniques (Statistiques) en tête OREYILA Fidèle ;

(/u l'arrêté n° 3322/MENTJSCA du 29 Août 1992 portant désignation des élèves admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au Département des Carrières Financières, Cycle Supérieur et Moyen Supérieur (Filières : Budget-Douanes - Impôts - Trésor), session d'octobre 1989 ;

(/u l'arrêté n° 1235/MJTFF/DGFP/DGPCE/SSC du 15 Juillet 1992 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville en tête MBASSILA - SITA Louis (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 981/DGI/DAG/SP du 25 Septembre 1992 du Directeur Général des Impôts au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé de la Prospective et des Réformes Economiques transmettant le dossier de l'intéressé.

(/)ECRETE :

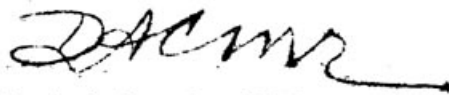
Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 717247 du 26 Juillet 1971 et 737143 du 24 Avril 1973, Monsieur NKOUIKANI Barthélémy, Ingénieur des Travaux Statistiques de 2ème échelon, indice 780 des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Statistiques), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature Filière : Impôts ; Promotion 1989 - 1991, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est versé dans les cadres des Contributions Directes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Impôts de 1er échelon, indice 790 ; ACC = 2ans.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 28 Janvier 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

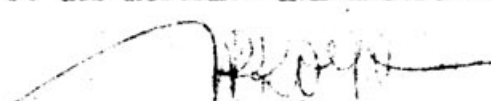
Brazzaville, le 5 MAI 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,



Claude Antoine DA COSTA.-


Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

JORC	1	
DGFP/DGCA	3	
DGFP/DLC	3	
DGB	2	
DGCF	2	
MEFFPRE/DGI	3	INTERESSE
POSTER	3	SGG/BC

1
2./-